

Commerce de détail horticole

Concentré d'informations pour le commerce de détail horticole

État au 07.04.2020

À noter : Les mesures d'hygiène et de distances ordonnées par le Conseil fédéral doivent être respectées dans tous les cas ! C'est la seule façon d'éviter une interdiction totale des ventes.

Mesures relatives à la vente :

Activité	Mise en œuvre	Région	Fondements / Interprétation
Vente dans les jardinerias et magasins de fleurs, y compris en libre-service	Interdit	Toute la Suisse	Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus
Service de livraison	Livraison de commandes par téléphone et e-mail peut être effectuée avec véhicules propres à l'entreprise ou ceux d'autres entreprises. Le contact direct avec les clients doit être évité. Le paiement devrait se faire par carte ou sur facture.	Toute la Suisse	Rapport explicatif concernant l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus 20.03.2020 Page 7
Point de collecte	Il est permis de préparer les commandes et de les placer dans des endroits désignés pour que le client vienne les chercher. Le paiement devrait se faire par carte ou sur facture. Important : Il est interdit de prendre des commandes à l'intérieur des locaux commerciaux. Pas de contact sur place. Voir la fiche « service de collecte » de JardinSuisse	Toute la Suisse	Rapport explicatif concernant l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus 20.03.2020 Page 7
Herbes aromatiques, plantons plantes à baies et fruitières	Possible uniquement avec service de livraison ou point de collecte. (Certains cantons ont délivré une autorisation exceptionnelle. Ce cas est conforme au rapport explicatif mais la mise en œuvre diffère d'un canton à l'autre).	Toute la Suisse	www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html FaQ pour le domaine de l'agriculture

Champs de fleurs à cueillir soi-même	Doivent être fermés	Toute la Suisse	www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html FaQ pour le domaine de l'agriculture
--------------------------------------	---------------------	-----------------	--

JardinSuisse est d'avis que les cantons ne sont pas autorisés à renforcer ou supprimer des mesures édictées par la Confédération. C'est pourtant actuellement le cas, avec des conséquences diverses pour la vente. Les ordonnances et les rapports explicatifs y relatifs sont adaptés en permanence par la Confédération et les cantons. Cela peut avoir des conséquences sur les possibilités de vente des plantes. Si vous avez des questions sur des règlements qui ne sont pas dans la liste ci-dessus, adressez-vous à o.ziswiler@jardinsuisse.ch.

Aarau, le 07.04.2020